Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
PICARDIE

DONNEES PRINCIPALES

pôle emploi

DIRECCTE de Picardie **DR Pôle emploi de Picardie**

DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS ET OFFRES COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME EN AVRIL 2014

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi
Catégories A et ABC (en cvs)

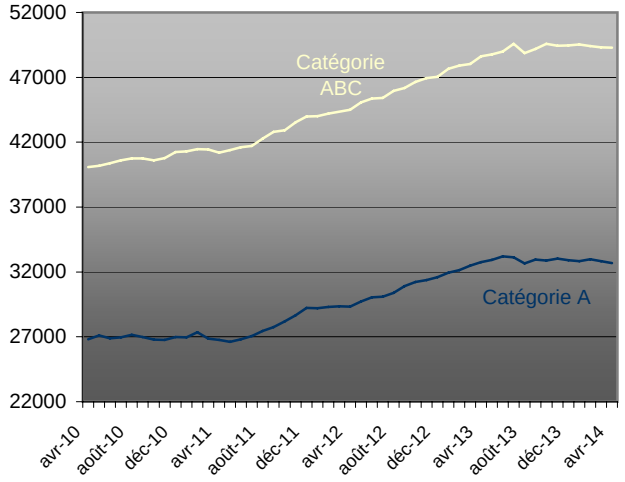

Fin avril 2014, le département de la Somme compte 32 693 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A à Pôle emploi, soit une diminution de -0,4% comparé au mois dernier, et une baisse annuelle de -0,2%. En Picardie, la tendance est similaire ce mois-ci avec toutefois un accroissement annuel de +0,8%.

Par ailleurs, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC dans le département s'établit à 49 283, soit -0,1% par rapport à mars dernier, et une hausse annuelle de +1,4%. Au niveau régional, la Picardie suit une tendance inverse mensuellement et supérieure sur un an.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Données cvs	Avril 2013	Mars 2014	Avril 2014	Variation sur un mois	Variation sur un an
Somme					
Catégorie A	32 768	32 825	32 693	-0,4	-0,2
Catégorie ABC	48 609	49 312	49 283	-0,1	1,4
Picardie					
Catégorie A	110 631	111 929	111 518	-0,4	0,8
Catégorie ABC	163 151	165 994	166 551	0,3	2,1

Source : STMT - Pôle emploi, DARES. Calcul des cvs : DIRECCTE Picardie / ESE, DARES. Unités : variations en %

Avertissement
Depuis le 1er janvier 2013, les radiations administratives prennent effet à la date de leur notification, et non plus à la date du manquement qui les motive. Ce changement de règle a eu un impact à la baisse sur le nombre de radiations administratives et donc le nombre de sorties totales en janvier 2013. A partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées.

Par ailleurs, ce changement de règles a modifié la saisonnalité du nombre de radiations administratives. Du fait d'un recul limité pour estimer l'effet de cette nouvelle saisonnalité, la série corrigée des variations saisonnières peut présenter à compter de janvier 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

Avertissement : En raison de la défaillance dans l'acheminement d'une partie des messages de relance envoyés aux demandeurs d'emploi lors de la campagne d'actualisation du mois d'août 2013, le nombre des sorties pour défaut d'actualisation enregistrées au mois d'août 2013 a été inhabituellement élevé, ce qui a eu un impact à la baisse sur le nombre de demandeurs d'emploi inscrits fin août 2013.

1.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE
Catégorie A

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A

Données CVS	Avril 2013	Mars 2014	Avril 2014	Variation sur un mois	Variation sur un an
Somme					
Hommes	17 480	17 609	17 508	-0,6	0,2
Femmes	15 288	15 216	15 185	-0,2	-0,7
Moins de 25 ans	7 082	6 634	6 444	-2,9	-9,0
Entre 25 et 49 ans	19 373	19 186	19 223	0,2	-0,8
50 ans et plus	6 313	7 005	7 025	0,3	11,3
Hommes de moins de 25 ans	3 766	3 617	3 513	-2,9	-6,7
Hommes de 25 à 49 ans	10 458	10 325	10 301	-0,2	-1,5
Hommes de 50 ans et plus	3 257	3 666	3 694	0,7	13,4
Femmes de moins de 25 ans	3 316	3 017	2 931	-2,8	-11,6
Femmes de 25 à 49 ans	8 915	8 861	8 922	0,7	0,1
Femmes de 50 ans et plus	3 057	3 339	3 331	-0,2	9,0
Ensemble de la catégorie A	32 768	32 825	32 693	-0,4	-0,2

Source : STMT - Pôle emploi, DARES. Calcul des cvs : DIRECCTE Picardie / ESE, DARES.

Unités : variations en %

Par sexe (en cvs)

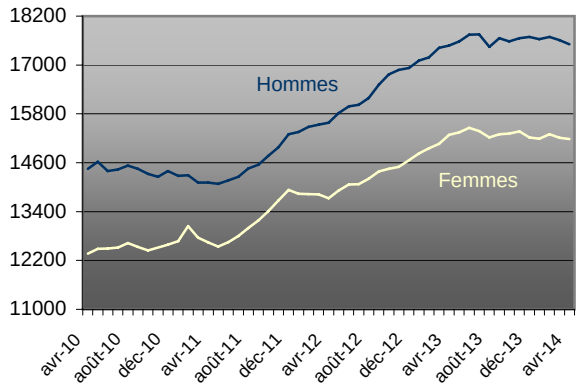

Moins de 25 ans (en cvs)

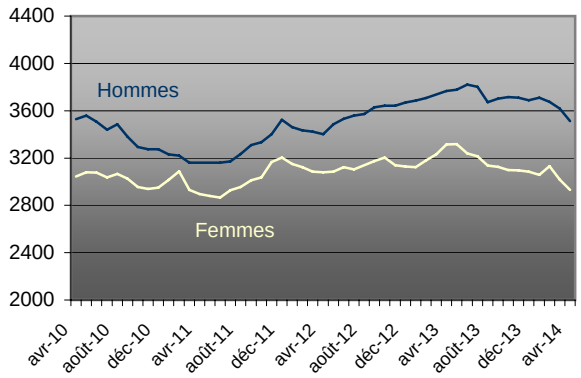

Entre 25 et 49 ans (en cvs)

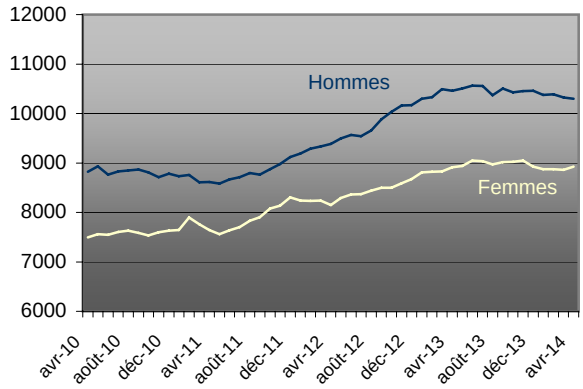

50 ans et plus (en cvs)

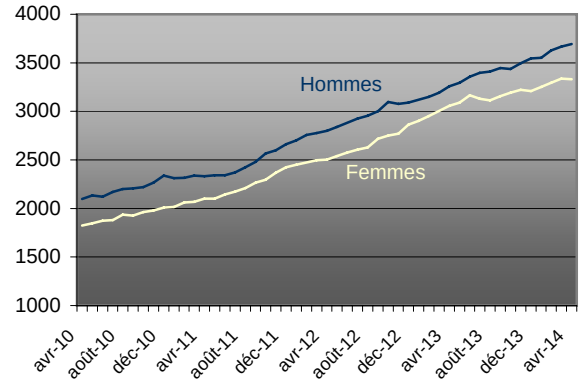

1.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE
Catégorie ABC

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie ABC

Données cvs	Avril 2013	Mars 2014	Avril 2014	Variation sur un mois	Variation sur un an
Somme					
Hommes	24 364	24 856	24 850	0,0	2,0
Femmes	24 245	24 456	24 433	-0,1	0,8
Moins de 25 ans	9 912	9 353	9 193	-1,7	-7,3
Entre 25 et 49 ans	29 484	29 782	29 854	0,2	1,3
50 ans et plus	9 213	10 177	10 236	0,6	11,1
Hommes de moins de 25 ans	5 161	4 959	4 910	-1,0	-4,9
Hommes de 25 à 49 ans	15 048	15 230	15 238	0,1	1,3
Hommes de 50 ans et plus	4 155	4 668	4 701	0,7	13,1
Femmes de moins de 25 ans	4 751	4 394	4 283	-2,5	-9,8
Femmes de 25 à 49 ans	14 436	14 552	14 615	0,4	1,2
Femmes de 50 ans et plus	5 058	5 509	5 536	0,5	9,4
Ensemble de la catégorie ABC	48 609	49 312	49 283	-0,1	1,4

Source : STMT - Pôle emploi, DARES. Calcul des cvs : DIRECCTE Picardie / ESE, DARES.

Unités : variations en %

Par sexe (en cvs)

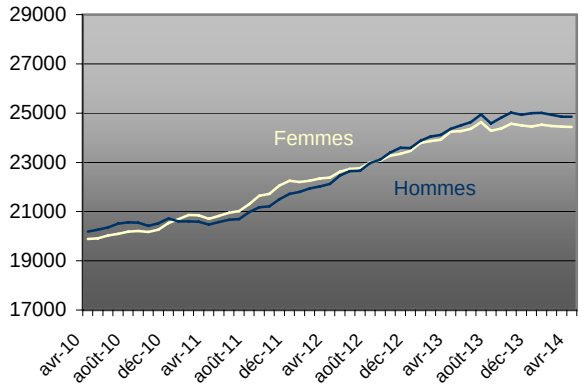

Moins de 25 ans (en cvs)

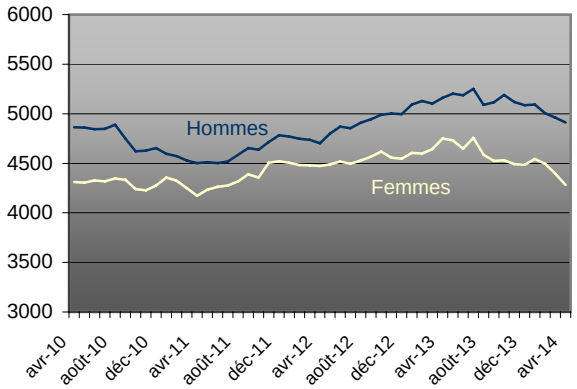

Entre 25 et 49 ans (en cvs)

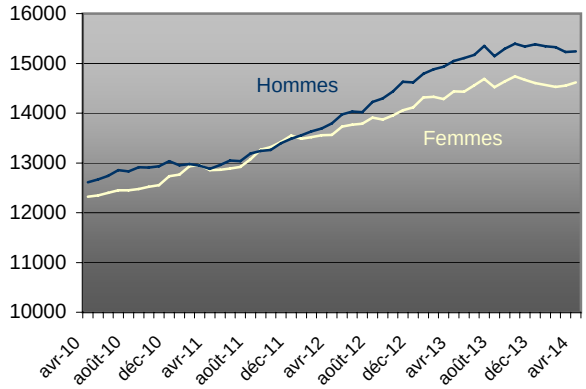

50 ans et plus (en cvs)

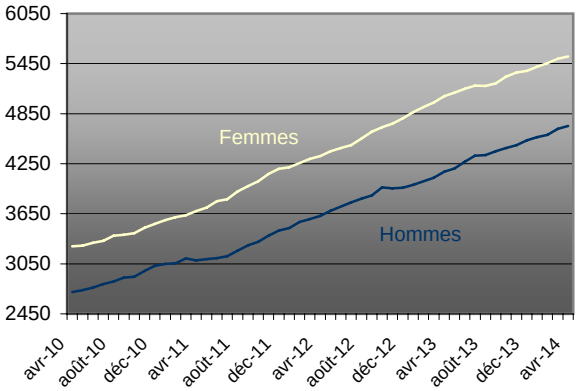

2 - ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Ancienneté d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi
Catégorie ABC

Données cvs	Avril 2013	Mars 2014	Avril 2014	Variation sur un mois	Variation sur un an
Somme					
Moins d'un an	27 037	25 980	25 826	-0,6	-4,5
Un an et plus	21 572	23 332	23 457	0,5	8,7
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (%)	44,5	47,2	47,7		
Picardie					
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (%)	44,4	47,0	47,1		

Source : STMT - Pôle emploi, DARES. Calcul des cvs : DIRECCTE Picardie / ESE, DARES.

Unités : variations en %

Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (en cvs)

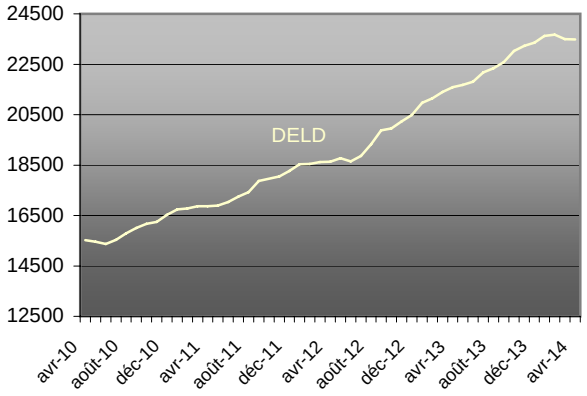

3 - FLUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Entrées et sorties de Pôle emploi par motif (catégorie ABC)

Données cvs	Avril 2013	Mars 2014	Avril 2014	Variation trimestrielle*	Variation annuelle**
Somme					
Entrées	4 786	4 331	4 784	6,8	2,3
Sorties	4 061	4 451	4 597	6,0	11,4
Picardie					
Entrées	15 917	14 428	16 189	7,5	3,9
Sorties	13 358	14 723	14 561	3,2	11,1

Source : STMT - Pôle emploi, DARES. Calcul des cvs : DIRECCTE Picardie / ESE, DARES. Unités : variations en %

(*) Evolution sur trois mois glissants : trois derniers mois sur les trois mois précédents

(**) Evolution sur trois mois glissants : trois derniers mois sur les trois mêmes mois de l'année précédente

4 - OFFRES D'EMPLOI

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

Données cvs	Avril 2013	Mars 2014	Avril 2014	Variation trimestrielle*	Variation annuelle**
Somme					
- Emplois durables	758	821	792	-1,1	7,7
- Emplois temporaires	1 069	686	914	-12,8	-26,0
- Emplois occasionnels	170	130	166	4,2	-20,8
Ensemble	1 997	1 638	1 873	-6,9	-13,9
Picardie					
- Emplois durables	2 178	2 242	2 219	-8,7	12,7
- Emplois temporaires	2 694	2 182	2 690	2,4	-7,5
- Emplois occasionnels	680	522	584	-15,2	-22,8
Ensemble	5 552	4 947	5 493	-4,4	-1,9

Source : STMT - Pôle emploi, DARES. Calcul des cvs : DIRECCTE Picardie / ESE, DARES. Unités : variations en %

(*) Evolution sur trois mois glissants : trois derniers mois sur les trois mois précédents

(**) Evolution sur trois mois glissants : trois derniers mois sur les trois mêmes mois de l'année précédente

5 - DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN DROIT PAYABLE AU RSA
Données brutes

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Données brutes	Avril 2013	Mars 2014	Avril 2014	Variation sur un an
Somme				
Catégorie A	7 683	8 377	8 238	7,2
Catégorie B	1 007	994	1 028	2,1
Catégorie C	740	805	842	13,8
Catégorie ABC	9 430	10 176	10 108	7,2
Catégorie D	279	425	442	58,4
Catégorie E	592	664	682	15,2
Catégorie ABCDE	10 301	11 265	11 232	9,0
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A			25,4	
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie ABC			20,5	
Picardie				
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A			24,0	
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie ABC			19,4	

Source : STMT - Pôle emploi, DARES.

Unités : variation en %

Encadré 1 - Sources et définitions

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi sont des personnes qui sont inscrites à Pôle emploi, organisme issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des Assédic.

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- *catégorie A* : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi - sans emploi
- *catégorie B* : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi - ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)
- *catégorie C* : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi - ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois)
- *catégorie D* : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie … - sans emploi
- *catégorie E* : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi - en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés)

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8), catégories définies par arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995. Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées uniquement sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble de la catégorie ABC et non au niveau de chacune d'entre-elles.

Ancienneté sur les listes de Pôle emploi

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté ou la durée passée sans discontinuité en catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit plus de 12 mois sur les listes de Pôle emploi i.e. dont l'ancienneté sur les listes est supérieure à un an, peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis plus de 24 mois, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour la catégorie ABC

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs.

Parmi les motifs d'entrée :
- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive
- le motif de reprise d'activité comprend à la fois le cas où le demandeur d'emploi cherche à reprendre une activité après une interruption d'au moins six mois et, depuis octobre 2005, le cas où l'entrée sur les listes de Pôle emploi a lieu suite à une sortie de stage ou à une fin de congé de maladie ou maternité
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune ventilation, y compris les entrées pour rupture

Parmi les motifs de sortie :
- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou une dispense de recherche d'emploi
- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle

- les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi - le motif d'offre d'emploi raisonnable ayant été ajouté en octobre 2008 – une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à un an suivant la cause
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif «cessation d'inscription pour défaut d'actualisation») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Les offres d'emploi collectées et satisfaites à Pôle emploi

Pôle emploi collecte des offres d'emploi auprès des entreprises, dont une partie d'entre-elles sont satisfaites. Les statistiques comptabilisent comme satisfaite une offre pour laquelle l'employeur a trouvé une personne pour occuper le poste proposé, indépendamment de la façon dont il a réussi à le pourvoir - grâce à Pôle emploi ou par un autre moyen.
Les offres collectées publiées ici sont classées suivant trois types :
- les offres d'emploi durable, pour des contrats de plus de six mois
- les offres d'emploi temporaire, pour des contrats compris entre un et six mois
- les offres d'emploi occasionnel, pour des contrats de moins d'un mois

Les rapprochements entre les offres et les demandes d'emploi doivent être faits avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en deux étapes détaillées ci-après. Les estimations des cœfficients de variations saisonnières sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2010 et projetés sur l'ensemble de l'année 2011, de sorte que la campagne de traitement statistique des séries n'a lieu qu'une seule fois par an quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles.

1ème étape : correction des variations saisonnières
Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).
La cvs est appliquée au niveau national aux données préalablement corrigées des jours ouvrables (cjo). Elle permet d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques).

2ème étape : mise en cohérence des différentes ventilations
Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme de séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine et généralisé le 1er janvier 2011 en Outre-mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :
- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés
- de 62 % des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :
- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge (460,09 €/mois pour un célibataire sans enfant)
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou étant enceinte), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible, sachant que l'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui :
- n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence
- est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours
- a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois.

Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'Enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi …

Encadré 3 – impact du changement des règles de gestion et des procédures de traitement informatique des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

Changement des règles de gestion des radiations administratives

Avant le 1er janvier 2013, les radiations administratives prenaient effet à la date du manquement à l'origine de la radiation (le plus souvent une absence à convocation), soit de façon rétroactive par rapport à leur date de notification au demandeur d'emploi[1].

Depuis le 1er janvier 2013, de nouvelles règles concernant les radiations sont entrées en vigueur. Elles reprennent des recommandations émises par le Médiateur de Pôle emploi et concernent :

- La fin de la rétroactivité : la date d'effet de la radiation correspond désormais à la date de notification au demandeur d'emploi et non plus à la date du manquement. Cette modification met fin aux indus[2] que générait l'ancienne règle ;
- La réduction du délai entre le manquement et la notification : les demandeurs d'emploi sont fixés plus rapidement sur leur situation. Cela résulte d'une diminution de 5 jours du délai accordé au demandeur d'emploi pour justifier un manquement, à laquelle s'ajoute une réduction progressive du temps de traitement des dossiers par Pôle emploi.

Avec l'application de la nouvelle règle, le nombre de radiations administratives présenté dans les statistiques du marché du travail portant sur janvier 2013, était plus faible que dans une situation sans changement de règle. En effet, certaines radiations, qui auraient été auparavant comptabilisées au mois de janvier, ne l'ont été qu'au mois de février. Il s'agit des radiations correspondant à un manquement en janvier 2013 notifiées entre le 1er et le 17 février[3]. Ainsi, les demandeurs d'emploi concernés étaient encore enregistrés sur les listes fin janvier, alors qu'en l'absence de réforme, ils auraient été considérés comme radiés en janvier. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin janvier 2013 a été plus élevé que ce qu'il aurait été sans modification de la règle : dans la région Picardie, cet impact a été de +751 pour les demandeurs d'emploi de catégorie A et de +846 pour ceux de catégorie A, B, C.

L'impact du changement de règles sur les sorties des listes pour radiations administratives était cependant essentiellement transitoire. À partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées, le changement de règles ne faisant que décaler la date d'effet.

L'effet sur le nombre de demandeurs d'emploi enregistrés sur les listes à moyen terme est nettement inférieur à ce qu'il a été fin janvier, même s'il peut rester légèrement positif. En effet, le report de la date d'effet des radiations décale d'autant la date de réinscription pour les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent sur les listes à l'issue de leur période de radiation. A compter de la fin du premier trimestre 2013, ce décalage compense dans une large mesure la hausse initiale du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois enregistrée en janvier 2013.

---

[1] La radiation était notifiée en moyenne 30 jours environ après le manquement qui la motivait. Ce délai, en partie incompressible, vise notamment à permettre au demandeur d'emploi informé d'une possibilité de radiation de justifier le manquement constaté.

[2] A savoir les sommes qu'un demandeur d'emploi pouvait éventuellement percevoir entre la date de manquement et la date de notification et qu'il devait rembourser suite à sa radiation.

[3] Le 17 février correspond à la date de clôture d'actualisation. Les informations postérieures à cette date ne peuvent être prises en compte pour établir les statistiques relatives au mois de janvier.

Cette réforme, sans changer le nombre de radiations prononcées, modifie sa répartition entre les mois. De ce fait, la saisonnalité de la série est différente, à partir de janvier 2013, de celle des années précédentes. La série des radiations administratives corrigée des variations saisonnières et des jours ouvrables peut donc présenter à partir de janvier 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

Evolution du système d'information de Pôle emploi concernant la procédure de radiation

En cas de manquement d'un demandeur d'emploi à l'une des obligations découlant de son inscription sur les listes, un courrier lui est adressé pour l'informer qu'une procédure de radiation est engagée et qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour apporter des explications. Dès lors qu'une justification légitime est apportée par le demandeur d'emploi, la procédure est arrêtée. Dans le cas contraire, la décision de radiation est prise par le directeur de l'agence et notifiée au demandeur d'emploi ; celui-ci ne peut alors s'inscrire sur les listes pendant une durée qui dépend de la nature des manquements et de leur répétition.

Jusque mars 2013, le traitement de cette procédure était géré manuellement pour l'ensemble des motifs de manquement, à l'exception du motif d'absence à convocation (qui représente plus de 80 % des radiations), pour lequel le courrier d'avertissement était généré informatiquement. A compter d'avril 2013, des évolutions ont été mises en œuvre dans le système d'information de Pôle emploi, visant à homogénéiser les procédures pour les différents motifs de manquement et à alléger la charge administrative des conseillers. En particulier, le courrier d'avertissement est désormais généré informatiquement pour l'ensemble des motifs de manquement, son envoi restant de la responsabilité du conseiller. Ces évolutions, sans modifier la liste des motifs de manquement, ont pu contribuer à augmenter le nombre de radiations administratives depuis avril 2013. Dans la majorité des cas, les radiations supplémentaires prononcées le sont pour une durée de 15 jours.

Par ailleurs, depuis avril 2014, les conseillers de Pôle emploi disposent d'une liste informatisée des demandeurs d'emploi à avertir pour l'ensemble des motifs. Cette évolution pourrait également contribuer à accroître le nombre mensuel de radiations administratives.